L'Autorité de la concurrence autorise, sous conditions, le rachat, à La Réunion, du groupe de boulangeries Pain Frotté par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man

Publié le 03 mars 2020

Le 5 novembre 2019, les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet de prise de contrôle conjoint du groupe Pain Frotté, qui exploite 12 boulangeries sur l'île de La Réunion.

Les parties à l'opération

Le groupe Pain Frotté exploite des boulangeries artisanales sur l'île de La Réunion, sous les enseignes « L'Ambassadeur », « Délicatesses Casta » et « Pain Frotté ».

Kin Siong est un groupe familial spécialisé dans l'exploitation d'hypermarchés (Hyper U Le-Tampon-Chatoire) et de supermarchés (Leader Price Beauséjour) sur l'île de La Réunion. Lam Tow est un groupe familial spécialisé dans la vente au détail de produits de consommation courante à dominante alimentaire sur l'île de La Réunion (U Express à Petite-Île, U Express à Saint-Pierre). Ces deux groupes distribuent des produits de boulangerie dans certains de leurs points de vente. Yong Wai Man est un groupe familial spécialisé dans la production et la vente en gros de produits de boulangerie.

L'opération ne pose pas de problèmes de concurrence dans la très grande majorité des zones de chalandise

Les parties sont simultanément actives sur le marché aval de la distribution de produits de boulangerie, tandis qu'un des groupes acquéreurs (Yong Wai Man) est également présent sur le marché amont de la vente en gros de produits de boulangerie sur lequel il occupe une place majeure.

L'Autorité a considéré que tout risque d'atteinte à la concurrence pouvait être écarté sur les marchés de la distribution au détail de produits de boulangerie, l'opération entraînant un chevauchement d'activité uniquement à Saint-Pierre-de-La-Réunion, zone sur laquelle la part de marché de la nouvelle entité demeurera limitée.

Compte tenu de la présence en amont d'un des groupes acquéreurs, l'Autorité a également examiné si l'opération était de nature à dégrader les conditions d'approvisionnements des points de boulangerie concurrents de ceux rachetés. L'Autorité a écarté un tel risque sur 11 des 12 zones sur lesquelles est présente Pain Frotté.

La zone des Trois Bassins, seule zone de chalandise où l'opération pose des difficultés de concurrence

La zone des Trois Bassins a cependant retenu l'attention des services de l'Autorité. En effet, sur cette zone, le seul concurrent de Pain Frotté est un point de vente qui s'approvisionne auprès du groupe Yong Wai Man, et dont la demande en produits de boulangerie pourrait difficilement être satisfaite par un autre fournisseur. Dans cette zone, L'Autorité a considéré que la nouvelle entité pourrait être incitée à augmenter les prix de gros de ses produits de boulangerie afin de rendre le point de vente concurrent du sien moins compétitif et ainsi bénéficier d'un report de clientèle dans sa boulangerie.

La nouvelle entité cédera la boulangerie située dans la zone des Trois Bassins

La nouvelle entité s'est toutefois engagée à céder sa boulangerie située dans la zone des Trois Bassins, supprimant ainsi tout risque de dégradation des conditions d'approvisionnement du point de vente concurrent protégeant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais.

DÉCISION 20-DCC-28 DU 3 MARS 2020

relative à la prise de contrôle conjoint de la société Financière Pain Frotté par les groupes Kin Siong, Lam Tow et Yong Wai Man

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail